

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le 7 décembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 13 décembre deux mil onze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Décision modificative n° 3 –budget commune
- Réseau intercommunal Média-Lecture
- Mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM)
- Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux pour travaux de voirie
- Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF
- Indemnité représentative de logement 2011 pour les instituteurs
- PVR pour raccordement d'une construction sise Allée du Pic Vert
- Point sur l'avancement des travaux RD 72
 - ⇒ Effacement des réseaux
 - ⇒ Compte rendu de la rencontre avec M. BOUTANT
- Informations sur la réhabilitation du bâti ancien de l'école
- Mise en place d'une permanence électorale le 31 décembre
- Questions diverses

L'an 2011, le 13 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BAUDOIN Bruno, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CHARRIER Philippe, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BALLANGER Stéphanie à M. KOTSIS Jack,

Excusé(s) : Mmes : DUBOURG Nicole, ONNO Gisèle, M. BAUDIN Olivier

A été nommée secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 3 –BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique que pour pallier à des insuffisances de crédits sur certains comptes budgétaires et afin de pouvoir régler des factures en instances, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement
DEPENSES

O22	Dépenses imprévues	- 0,01 €
6611	Intérêts des emprunts	+ 0,01 €
TOTAL		- €

Section de d'Investissement
DEPENSES

2183 / op 161	- 1 310,00 €	
2188 / op 193	+ 1 310,00 €	
TOTAL		- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte de procéder aux modifications budgétaires, telles qu'elles sont présentées par Monsieur le Maire

RESEAU INTERCOMMUNAL MEDIA-LECTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis sa création la communauté de communes (CDC) équilibre ses interventions entre l'investissement dans les infrastructures et le financement des services de proximité vers les ménages, avec pour objectif de maintenir l'attractivité des communes et de faciliter l'accès au plus grand nombre à des services non marchands.

L'intervention communautaire dans le fonds documentaire du Réseau lecture Médias, constitue un investissement pour les écoles, et pour les habitants utilisateurs actuels et futurs de ce service.

Il existe actuellement des points lectures et autres bibliothèques où des bénévoles animent un service de prêts d'ouvrages acquis essentiellement grâce à des subventions municipales. Les règles d'accès au service Départemental de lecture conduisent désormais au choix d'un interlocuteur unique, à savoir la CDC.

Il est donc proposé d'ajouter une compétence facultative à la CDC à savoir celle du fonctionnement du réseau Lecture Médias. Cette appellation recouvre les acquisitions de documents, livres, CD, DVD, les équipements bureautiques et les frais de personnels uniquement consacrés à l'animation du réseau.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ajout de cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à l'ajout de la compétence du fonctionnement du réseau Lecture Médias

MISE EN PLACE D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle les modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans existants sur le territoire de la Communauté de Communes (CDC).

Il y a actuellement 68 assistantes maternelles sur l'ensemble de la communauté, mais pas de coordination entre les assistantes maternelles des 7 communes, et pas d'accompagnement professionnel.

Dans ce contexte, certaines sont surchargées et refusent des enfants alors que d'autres ont des places vacantes. De plus les responsables d'associations d'assistantes maternelles sollicités pour toutes les démarches administratives inhérentes aux modes de garde, or ce n'est pas leur rôle.

C'est le rôle du relais Assistantes Maternelles (RAM) qui a la formation, la compétence et la disponibilité pour le faire.

Le rôle d'un RAM est de valoriser le potentiel en assurant la coordination des assistantes maternelles sur tout le territoire, mais aussi d'assurer une mission de conseil auprès des familles afin que les droits et devoirs de chacun, dans les rapports « employeur – employé » soient respectés.

Comme les statuts de la CDC mentionnent "les activités d'accueil de la petite enfance", elle propose la mise en place d'un RAM intercommunal.

Les communes adhérentes sont donc invitées à se prononcer sur l'opportunité de mettre en place pour 2012 un RAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la Communauté de Communes.

CONVENTION DE MANDAT PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie entre la Communauté de Communes et la commune de Trois-Palis

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF

Monsieur le Maire expose que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Par délibération en date du 16 septembre 2008, la commune avait pris la décision de fixer le taux de la redevance au taux de 100%.

Il était également mentionné que le montant de la redevance serait revalorisé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturels situées sur sous le domaine public communal.

Or pour le calcul de la redevance 2011, la longueur est de 4461 mètres . Le montant de la redevance pour 2011 serait donc de 276,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le calcul tel qu'il est proposé pour un montant de redevance à hauteur de 276,88 €.

Dit que le titre correspondant sera transmis à GRDF pour permettre le paiement de cette redevance.

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT 2011 POUR LES INSTITUTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la revalorisation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux et du Conseil départemental de l'Education Nationale doit être recueilli.

Le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur (DSI) pour 2011 a été fixé à 2 808 euros identique à celui de 2010

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à une revalorisation identique de IRL pour l'année 2011 soit un montant de base de 2 184,17 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX : EXTENSION DE RESEAUX SUITE A DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire explique aux membres présents que M. COLLARD Hervé et Mme VENERANT Céline ont déposé un permis de construire sur un terrain qui n'est pas desservi par le réseau public électrique selon l'avis ERDF.

Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur les modalités de financement de cette extension de réseau.

Il rappelle que ces modalités de financement peuvent être de deux natures, à savoir :

- le raccordement prévu par la loi Urbanisme et Habitat en sachant que celui-ci doit être propre à l'opération et ne pas être supérieur à 100 m selon les termes de l'article 51 de la loi. Il ne peut donc concerner que des cas particuliers voire exceptionnels.

- La participation pour voies et réseaux (PVR), pour laquelle le conseil municipal doit délibérer sur l'opération au vu des estimations financières qui vous sont fournies par les maîtres d'ouvrages des réseaux et par des entreprises selon la nature des travaux réalisés.

Il explique que dans le cas présent et au vu des plans fournis par ERDF, l'extension est inférieure à 100 m et ne desservira qu'une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer la loi Urbanisme et Habitat et de laisser à la charge du demandeur le coût de l'extension du réseau public électrique destiné à desservir une parcelle de terrain.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RD 72

➤ Effacement des réseaux : La commune a été reclassée dans les communes rurales donc 30 000 € sont pris en charge par le SDEG. Mais le coût des luminaires proposés est d'environ 35 000 €. Il faudrait demander un rendez-vous avec M. Belestat pour avoir d'autres propositions et d'autres modèles

➤ Rencontre avec M. BOUTANT le 8 décembre : Le Conseil Général subventionnerait à hauteur d'environ 66 000 euros, mais nous demande de faire les travaux jusqu'à la Breuillerie.

INFORMATION SUR LA REHABILITATION DU BÂTI ANCIEN DE L'ECOLE

La communauté de communes à pris acte de la nécessité de faire des travaux à l'école notamment :

- classe de Mme Marty
- dortoir
- toilettes
- Classe de Mme Jaumouillé
- 2 pièces à l'étage.

Recrutement d'un architecte pour 2012 pour des travaux réalisables en 2013.

PERMANENCE ELECTORALE LE 31/12/2011

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, en raison des inscriptions sur les listes électorales, d'ouvrir la mairie pendant au moins 2 heures samedi 31 décembre. M. BAUDOIN assurera cette permanence.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme CHASSELOUP propose de faire un courrier à tous les habitants et surtout aux nouveaux arrivants pour les inviter à la galette qui aura lieu le samedi 21 janvier à 17 heures.
- Lecture de la lettre de M. MICHAUD Lilian, qui conteste la mise en place des ralentisseurs « rue de Chantoiseau »
- Création d'une régie de recette : demander avis au percepteur puis créer la régie
- Mme POMMERAUD demande si il ne serait pas possible de donner délégation de signature au secrétariat, notamment pour l'état civil : M. le Maire est d'accord.
- Prochaine séance le 24 janvier 2012

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 20

Ont signé les membres présents :